



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épargne salariale

Question écrite n° 7109

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les motifs de déblocage anticipé des plans d'épargne en entreprise. En effet, la loi reconnaît un certain nombre de cas autorisant un tel retrait des sommes placées. Ainsi, l'arrivée au foyer d'un troisième enfant et des suivants constitue l'un des motifs. Il lui demande s'il ne peut pas être retenu la venue du premier enfant comme justificatif de déblocage.

Texte de la réponse

Les investissements effectués dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne d'entreprise ou plan d'épargne interentreprises) subissent obligatoirement un blocage d'au moins cinq ans. Les avantages fiscaux et sociaux sont conditionnés par le respect de ces durées d'indisponibilité. C'est dans ce cadre que doit être examinée l'éventuelle extension d'un cas de déblocage anticipé. Il y a là un point de réflexion sur lequel devra travailler le conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié. Ces travaux auront vocation à nourrir une réforme globale des dispositifs de participation financière et d'épargne salariale conformément aux engagements de la feuille de route sociale.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7109

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5658

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9753